DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et enseignement supérieur
N° 2017-D-419

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

D E C I D E

Article 1 – Le déplacement de Monsieur Jean REVERAULT, Vice-président, pour assister au COPTEC transition énergétique Régional à BORDEAUX le lundi 4 décembre 2017, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 décembre 2017**